

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de SOUGÉ se sont réunis dans la salle de Conseil au rez-de-chaussée de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 31 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Monsieur Michel MAMMERI et Madame Lise-Marie BONHOMME Adjoints. Mesdames, Jocelyne PÈRE, Christine RUFFLIN, Christèle GUYOMARD et Kareen BERTHELOT-NORAS. Messieurs, Norbert DATTÉ, Christian PLEUVRY, Didier FRAIN et Jean-Luc CHESNEAU.

1. Secrétariat de l'assemblée :

- a. Désignation des secrétaires de séance
- b. Approbation du procès-verbal en date du 20 janvier 2026
- c. Approbation du procès-verbal en date du 20 mars 2026

2. Gestion financière :

- a. Attribution des subventions aux associations et centres de formation 2025 – 2026 ;
- b. Vente de coupe de bois sur la parcelle section ZK n°02 ;
- c. Annule et remplace la délibération 2026.003 Vente de la parcelle ZM n°133 ;
- d. Prime artificier ;
- e. Annule et remplace la délibération 2025.054 demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 (Projet plateforme de stockage de biomasse – toiture photovoltaïque) ;
- f. Prise en charge étude de sol G1 avec demande de remboursement partiel aux propriétaires ;
- g. Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- h. Budget lotissement
 1. Approbation du compte financier unique 2025
 2. Affectation du résultat d'exploitation 2025
 3. Vote du budget primitif 2026
- i. Budget communal
 1. Approbation du compte financier unique 2025
 2. Affectation du résultat d'exploitation 2025
 3. Vote des taux d'impositions 2026
 4. Vote du budget primitif 2026
 5. Fongibilité des crédits pour 2026
- j. Exonération de loyer pour le cabinet des infirmières. **Complément à l'ordre du jour du 31 mars 2026**

3. Gestion administrative :

- a. Création d'une division parcellaire pour la parcelle Z1206
- b. Création d'un emploi permanent à temps non complet pour l'agence postale communale
- c. Approbation de la convention d'autorisation d'accès chantier pour la voie verte Vallée de Ronsard.
- d. Désignation des référents et délégués des différents organismes
- e. Annule et remplace la délibération 2026.012 Création et désignation des membres des commissions communales. **Complément à l'ordre du jour du 31 mars 2026**

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Madame Lise-Marie BONHOMME en qualité de secrétaire de séance et Delphine DESPINS, secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. Gestion financière :

2.a/ Délibération 2026.013 : Subvention communales aux associations et centres de formation.

Monsieur le Maire présente les propositions de la Commission finances. Il informe que la subvention allouée aux associations et centre de formation correspond aux demandes faites pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire indique que pour l'Office Municipal des sports et loisirs de la Commune de MONTOIRE et pour l'Union sportive de Saint-Martin-des Bois (section football) la demande n'a pas encore été reçue. Il ajoute que la commission propose d'attribuer la même somme que l'année passée (40€/enfant pour Montoire et 20€/enfant pour St Martin des Bois) pour les enfants adhérents si une subvention est demandée en Mairie.

Associations locales ou nationales

Associations	Subvention 2026
Perche Nature	100 €
Souvenir Français de SAVIGNY	30 €
Le 1 000 pattes	150 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vendôme	70 €
Secours Catholique Loir-et-Cher	50 €
Total	400 €

Clubs sportifs de St Martin des Bois, Montoire, Bessé/St Calais et La Chartre (Enfants/Ados) pour les enfants de Sougé inscrits pour l'année scolaire 2025-2026*.

Castel Danse	La Chartre (20€/enfant)	2	40 €
Sous total La Chartre		2	40 €
Judo	Bessé/St Calais (40 €/enfant)	1	40 €
Basket	Bessé / St Calais (40€/enfant)	1	40 €
Sous total Bessé/St Calais		2	80 €
Total		4	120 €

*sous réserve de la confirmation par les parents de l'inscription de leurs enfants.

Centre d'apprentissage – 60 €/Apprenti

CFA	Nombre d'apprentis	Subventions 2025
CMA Centre Val de Loire (37)	1	60 €
CMA Centre Val de Loire (41)	1	60 €
Total	2	120 €

Soit un total proposé de subventions pour 2026 qui s'élève à la somme de 640 €. Montant susceptible d'être modifié en fonction de la demande de l'OMSL de MONTOIRE.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres,

- Décide de voter les subventions proposées ci-dessus, dont le montant total s'élève à la somme de 640 € pour l'année 2026 ;
- Décide d'attribuer à l'OMSL de MONTOIRE et à l'union sportive de Saint-Martin-Des-Bois le même montant que l'année passée par enfant si la demande arrive avant la fin de l'année d'adhésion en cours.
- Demande à ce qu'un courrier soit envoyé à l'ensemble des bénéficiaires et familles pour les informer.

2.b/ Délibération 2026.014 : Vente de coupe de bois sur la parcelle ZK N°02.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'offre reçue en mairie concernant l'abattage des peupliers présents sur la parcelle ZK n°02. Monsieur le Maire explique que l'abattage et débardage et à la charge de l'entreprise et que les branchages seront laissés sur place pour la Commune, il ajoute que ceux-ci seront déchiquetés et serviront pour notre biomasse.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **Décide de procéder à la vente de la coupe de bois sur la parcelle ZK n°02 ;**
- **Précise que cette vente se fera selon les modalités définies dans l'offre ;**
- **Fixe le prix de vente selon l'offre la mieux disante reçue de 1 600 € ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**

2.c/ Délibération 2026.015 : Annule et remplace la délibération 2026.003 Vente de la parcelle cadastrée section ZM n°133.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal le souhait de la famille SAVINEAUX d'acquérir une parcelle de la Commune, parcelle cadastrée ZM n°133 située au lieu-dit « Les Tronchauds » d'une contenance de 13a12ca, il expose l'offre d'achat de Monsieur SAVINEAUX reçue en Mairie. Monsieur le Maire explique que rien n'interdit à une Commune de vendre à un particulier ou à un professionnel un bien privé de la Commune tant que la collectivité ne cède pas le bien à vil prix. Monsieur le Maire indique qu'une division parcellaire est nécessaire sur la parcelle dû au passage du cours d'eau à l'extrémité Est. En conséquence Monsieur le Maire indique que les frais de la division seront pris en charge par l'acheteur et propose également au Conseil de valider l'offre d'achat comme telle au prix de 0.55 € le m².

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'offre d'achat ainsi que la division parcellaire et autorise Monsieur le Maire à réaliser la division parcellaire et la vente et à signer tous documents s'y rapportant.

2.d/ Délibération 2026.016 : Prime artificier – Feu d'artifice 2026

Le Maire informe que Mickael GUENAULT rend service à la Commune depuis 2023 pour les feux d'artifice.

Il explique qu'en plus du tir, Monsieur GUENAULT a également fait des sujétions pour la commune en termes d'élagage des végétaux afin d'optimiser le tir des fusées d'artifice, et s'est immédiatement proposé pour les 14 juillet à venir. Particulièrement satisfait de ses prestations pour les trois années passées, Monsieur BONHOMME informe que Mickael GUENAULT a été de nouveau sollicité pour le feu d'artifice 2026.

Le Maire propose donc à son Conseil de renouveler le versement d'une prime d'un montant de 100 €

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de Monsieur le Maire et le versement d'une prime de 100 € à Monsieur Mickael GUENAULT, artificier.

2.e/ Délibération 2026.017 : Annule et remplace la délibération 2025.054 demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2026 (Projet Plateforme de stockage de Biomasse – toiture photovoltaïque)

Monsieur le Maire explique que la dotation des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets. Il précise que tous les projets d'investissements des collectivités ne peuvent pas y prétendre, une liste avec des critères bien précis est fixée par une commission départementale.

Il ajoute que le projet de création d'une plateforme de stockage de bois déchiquetés pour les réseaux de chaleur biomasse est parfaitement conforme avec ce cahier des charges. Il rappelle que ce stockage de biomasse permettra de libérer de l'espace dans les locaux de l'atelier communal et un meilleur séchage du bois avant qu'il soit introduit dans les deux réseaux de chaleur. Sa conservation en sera donc meilleure. Il ajoute pour rappeler que le bois provient des parcelles de bois locaux (branchages de peupleraies et haies) et que le déchiquetage se fait également proche de la Commune via l'adhésion à la CUMA41. Il s'agit donc d'un circuit court et écologique.

Il indique que le projet étant maintenant davantage avancé, le plan de financement et les besoins de subventions sont connus et peuvent être précisés pour un vote par le Conseil.

Il précise que le marché a été publié et notifié, il ajoute qu'une partie de ce projet prévoit une toiture photovoltaïque. Le Maire indique que la commune s'engage à uniquement réaliser de l'autoconsommation collective par le biais d'un contrat.

Il termine en expliquant que la demande pour la DETR/DSIL 2026 est déjà en cours et qu'il est nécessaire d'apporter à celle-ci la délibération avec les prix se rapportant au plus juste du marché.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et pris connaissance de l'ensemble des opérations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce projet avec un plan de financement estimatif de 343 791 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à ces dossiers et les mener à bien ;
- S'engage à réaliser uniquement de l'autoconsommation collective avec la production des panneaux photovoltaïques ;
- Dit que ces opérations sont inscrites au budget primitif 2026 ;
- Valide le plan de financement suivant :

	Financement
CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE BIOMASSE – TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE	DETR/DSIL 2026 : 68 758 € (20 %)
	DDAD : 100 000 € (29.09 %)
	CRST : 104 700 € (30.45 %)
	COMMUNE : 70 333 € (20.46 %)
Montant total HT = 343 791 €	

2.f/ Délibération 2026.018 : Prise en charge étude de sol G1 avec demande de remboursement partiel aux propriétaires

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°138, 140, 145, 150, 151, 154, 385, 404 et 405 appartenant à M. et Mme DUCHÊNE et AB n°133 appartenant à la famille JAËGER, il convient de réaliser une étude de sol G1. Il propose que la Commune prenne en charge les frais de cette étude, comprenant l'ensemble des parcelles ci-dessus, et que la commune demande un remboursement partiel aux deux propriétaires.

Monsieur le Maire indique que pour M. et Mme DUCHÊNE le remboursement de l'étude serait d'un montant de 300 € et pour la famille JAËGER un montant de 100 €.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire pour la prise en charge de l'étude G1 pour permettre l'acquisition de ces parcelles
- Approuve la demande de remboursement partiel de 300 € pour M. et Mme DUCHÊNE et de 100 € pour la famille JAËGER.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'étude et à signer tous documents s'y rapportant.

2.g/ Délibération 2026.019 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de la commune d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qui complète de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.h 1/ Délibération 2026.020 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget lotissement.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	65 006.20 €	54 612.19 €	119 618.39 €
	Recettes réalisées	65 006.20 €	54 650.18 €	119 656.38 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	95 789.68 €	83 056.71 €	178 846.39 €
	Dépenses réalisées	40 105.22 €	65 006.20 €	105 111.72 €
	Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	24 900.68 €	- 10 356.02 €	14 544.66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	30 783.48 €	28 444.52 €	59 228.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	55 684.16 €	18 088.50 €	73 772.66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	55 684.16 €	18 088.50 €	73 772.66 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'approuver le Compte financier unique du budget Lotissement pour l'exercice 2025

2.h 2/ Délibération 2026.021 : Affectation du résultat d'exploitation 2025 – Budget lotissement

Monsieur le Maire reprend les résultats du Compte financier unique 2025 et constate un excédent de fonctionnement de 18 088.50 € et un excédent d'investissement de 55 684.16 € :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2025	65 006.20 €	40 105.52 €
Recettes de l'année 2025	54 650.18 €	65 006.20 €
Résultat de l'année 2025	-10 356.02 €	24 900.68 €
Résultat de clôture 2024	28 444.52 €	30 783.48 €
Résultat de clôture 2025	18 088.50 €	55 684.16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

- En recette d'investissement sur le Compte 1068 : 0.00 €
- En recette d'investissement sur le Compte 001 : 55 684.16 €
- En recette de fonctionnement sur le Compte 002 : 18 088.50 €

2.h 3/ Délibération 2026.022 : Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget lotissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2026 voté par chapitre et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	49 016.58 €	95 789.68 €
Recettes en €	49 016.58 €	95 789.68 €

2.i 1/ Délibération 2026.023 : Approbation du compte financier unique 2025 budget communal

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 453 187.47 €	475 317 €	1 928 504.47 €
	Recettes réalisées	424 203.44 €	544 340.84 €	968 544.28 €
	Restes à réaliser	342 676.60 €	0.00 €	342 676.60 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 248 520.51 €	948 064.17 €	2 196 584.68 €
	Dépenses réalisées	605 299 86 €	434 313.34 €	1 039 613.20 €
	Reste à réaliser	452 664.90 €	0.00 €	452 664.90 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-181 096.42 €	110 027.50 €	-71 068.92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieur reportés (+/-)	-204 666.96 €	472 747.17 €	268 080.21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	-385 763.38 €	582 774 .67 €	197 011.29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-109 988.30 €	0.00 €	-109 988.30 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-495 751.68 €	582 774.67 €	87 022.99 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'approuver le Compte financier unique du budget Communal pour l'exercice 2025

2.i 2/ Délibération 2026.024 : Affectation du résultat d'exploitation 2025 budget communal

Le Maire reprend les résultats du Compte financier unique 2025 et constate l'affectation suivante :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	-204 666.96 €		-181 096.42 €	-385 763.38 €	452 664.90 € 342 676.60 €	-109 988.30 €	-495 751.68 €
FONCTIONNEMENT	632 917.51 €	160 170.34 €	110 027.50 €	582 774.67 €			582 774.67 €
TOTAL	428 250.55 €	160 170.34 €	-71 068.92 €	197 011.29 €	452 664.90 €	-109 988.30 €	87 022.99 €

Il ajoute que le montant des dépenses engagées en investissement mais non payées au 31/12/2025 est de **452 664.90 €** et que celui des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2025 est de **342 676.60 €**.

Il constate alors un résultat d'investissement déficitaire, faisant ressortir un besoin de financement de **495 751.68 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

- En recette d'investissement sur le Compte 1068 : 495 751.68 €
- En dépense d'investissement sur le Compte 001 : 385 763.38 €
- En recette de fonctionnement sur le Compte 002 : 87 022.99 €

2.i 3/ Délibération 2026.025 : Vote des taux d'imposition 2026.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux du foncier bâti et celui du non bâti, et le produit attendu pour l'année 2026. Il rappelle que le taux communal de taxe foncière bâti était de 46.23 % et de 44.33 % pour le non bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas effectuer d'augmentation des taux par rapport à l'exercice 2025. Il convient que les Communes votent également le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, valide le maintien, une nouvelle fois, les taux et les fixe pour l'année 2026 comme suit :

	Base d'imposition prévisionnelles 2026	Taux d'imposition	Montant
Taxe foncière bâti (TFB)	460 500	46.23%	212 889 €
Coefficient correcteur TFB	-	-	-28 769.00 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	80 900	44.33%	35 863 €
Taxe d'habitation	131 000	15.67%	20 528 €
TOTAL	672 400		240 511.00 €

2.i 4/ Délibération 2026.026 : Adoption du budget primitif 2026 – budget communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2026 voté par chapitre et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	567 083.05 €	1 464 668.45 €
Recettes en €	567 083.05 €	1 464 668.45 €

2.i 5/ Délibération 2026.027 : Fongibilité des crédits 2026.

Le Maire rappelle le budget primitif pour l'exercice 2026 et demande à son Conseil de se prononcer sur un taux qui lui permettra de procéder à des mouvements de crédits :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	567 083.05 €	1 464 668.45 €
Recettes en €	567 083.05 €	1 464 668.45 €

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, dans les limites suivantes :
- Au maximum dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Au maximum dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.j / Délibération 2026.028 : Exonération exceptionnelle de loyer pour le cabinet des infirmières.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une exonération exceptionnelle de loyer au profit du cabinet d'infirmières situé 22 rue de la Mairie à SOUGÉ pour une durée de deux mois.

Le Conseil municipal, ayant entendu la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'accorder une exonération totale du loyer (loyer + charges) au cabinet d'infirmières pour une durée de deux mois correspondant à la période du mois de mai et juin 2026 ;
- De préciser que cette exonération exceptionnelle est motivée par l'augmentation des charges liées au carburant ;
- De dire que cette mesure est ponctuelle et ne remet pas en cause les autres clauses du bail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

3. Gestion administrative :

3.b/ Délibération 2026.030 : Création d'un emploi permanent à temps non complet pour l'agence postale communale.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, il indique qu'à ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour l'agence postale communale et pour diverses tâches administratives. Il précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Monsieur le Maire propose également la modification du tableau des emplois à compter du 13 avril 2026.

Le Conseil municipal, ayant entendu la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 20/35^{ème}. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3.c/ Délibération 2026.031 : Approbation de la convention d'autorisation d'accès chantier pour la voie verte Vallée de Ronsard.

Monsieur le Maire explique qu'une voie verte est également en cours rejoignant la Sarthe avec la maison natale de RONSARD et que pour cet aménagement les engins devront emprunter les voies et chemins de la Commune de SOUGÉ. Il explique qu'un projet de convention a été envoyé en mairie afin que le Conseil municipal puisse l'approuver.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention entre la Commune et le Département du Loir-et-Cher.

3.d/ Délibération 2026.032 : Désignation des référents et délégués des différents organismes.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit désigner un délégué au sein de différents organismes à savoir pour l'Agence Technique Départementale du Loir-et-Cher (ATD41) et pour le Comité national d'action sociale. Il explique également que doit être désigné un référent incendie, sécurité routière, commerce -artisanat et un référent associations.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de désigner les délégués comme suit :**

Représentant ATD 41 (Agence technique départementale 41)	Monsieur MAMMERI Michel
Représentant CNAS (Comité national d'action sociale)	Madame RUFFLIN Christine

- **Décide de désigner les référents comme suit :**

Référent Sécurité Routière	Madame GUYOMARD Christèle
Référent incendie	Madame BONHOMME Lise-Marie
Référent commerçants - artisans	Monsieur MAMMERI Michel
Référent associations	Monsieur MAMMERI Michel

3.e/ Délibération 2026.033 : Annule et remplace la délibération 2026.012 création et désignation des membres des commissions communales.

1. Commission d'appel d'offres :

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur DATTÉ Norbert

Monsieur CHESNEAU Jean-Luc

Monsieur MAMMERI Michel

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame GUYOMARD Christèle

Madame BERTHELOT-NORAS Kareen

Monsieur PLEUVRY Christian

Le Conseil municipal, décide de désigner en tant que membres titulaires : M. DATTÉ Norbert, M. CHESNEAU Jean-Luc et M. MAMMERI Michel et en tant que membres suppléants : Mme GUYOMARD Christèle, Mme BERTHELOT-NORAS Kareen et M. PLEUVRY Christian.

2. Commission communale des impôts directs (CCID) :

Monsieur le Maire explique que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Il informe qu'il convient d'établir une liste de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, valide par la présente délibération, la liste des contribuables pouvant siéger à la CCID, comme suit :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	Monsieur MAMMERI Michel, 1, la Herserie – 41800 SOUGÉ	Monsieur CHESNEAU Jean-Luc, 10 bis, rue des Ponts de Braye – 41800 SOUGÉ
2	Madame BONHOMME Lise-Marie, 2, rue du Bourg Neuf – 41800 SOUGÉ	Madame RUFFLIN Christine, 3, les Euches – 41800 SOUGÉ
3	Monsieur BOURGUIGNEAU Denis, 13, rue des Tanneries – 41800 SOUGÉ	Monsieur BONHOMME Cyril 4, les Euches – 41800 SOUGÉ
4	Monsieur GRASTEAU Jannick 1, la Charuellerie – 41800 SOUGÉ	Monsieur JANVIER Alexis 1, la Bouvarderie - 41800 SOUGÉ
5	Monsieur CORMIER Vivien 2, rue de Villée – 41800 SOUGÉ	Monsieur CATROUX Benoit 1, rue des Tanneurs - 41800 SOUGÉ
6	Madame VIDIELLA Sylvie 4, rue des Conrois – 41800 SOUGÉ	Madame AUBRY Patricia, 17 rue du Bourg Neuf – 41800 SOUGÉ
7	Monsieur FRAIN Thierry 5, la Bluetterie – 41800 SOUGÉ	Monsieur DAHURON Frédéric 5, la Herserie – 41800 SOUGÉ
8	Monsieur AUBRY Baptiste 1 le Rottoir – 41800 SOUGÉ	Monsieur CHAUSSON Sébastien 3 bis rue des Tanneurs – 41800 SOUGÉ
9	Madame PÈRE Jocelyne 7 rue des Ponts de Braye – 41800 SOUGÉ	Monsieur MONPOINT Alain 1 la Taille – 41800 SOUGÉ
10	Madame FONTAINE Dominique 6 rue des Conrois – 41800 SOUGÉ	Monsieur DENIAU Guillaume 19 rue des Ponts de Braye – 41800 SOUGÉ
11	Monsieur PILLON Claude 5, rue de Villée – 41800 SOUGÉ	Madame FORGEARD Justine 23 rue des Ponts de Braye – 41800 SOUGÉ
12	Monsieur SOUDON Jean-Marc 12 rue des Ponts de Braye – 41800 SOUGÉ	Madame ROGIER Chloé 13, La Grande Voie – 41800 SOUGÉ

3. Autres commissions :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de poursuivre la création et la nomination des nouveaux membres des commissions communales. Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il indique qu'au regard de l'article L.2141-1 du CGCT seuls les Conseillers municipaux peuvent faire partis de ces commissions, mais qu'il est admis l'aide des habitants volontaires lors de la programmation de certains événements culturels ou dans le cadre du passage de la commission pour les maisons fleuries.

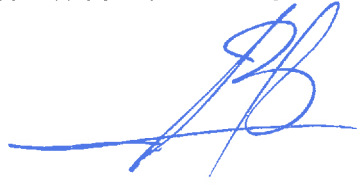
Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer certaines commissions et de désigner les membres comme suit :

Président	Vice – président	Commission	Membres
Bernard BONHOMME	DATTÉ Norbert	Environnement – Cadre de vie – Patrimoine	- BERTHELOT-NORAS Kareen - RUFFLIN Christine - GUYOMARD Christèle - MAMMERI Michel
Bernard BONHOMME	PÈRE Jocelyne	Bâtiments communaux	- DATTÉ Norbert - GUYOMARD Christèle -BERTHELOT-NORAS Kareen - RUFFLIN Christine - CHESNEAU Jean-Luc
Bernard BONHOMME	FRAIN Didier	Voirie	- DATTÉ Norbert - PLEUVRY Christian - CHESNEAU Jean-Luc - BONHOMME Lise-Marie - MAMMERI Michel
Bernard BONHOMME	BERTHELOT-NORAS Kareen	Culturelles	- BONHOMME Lise-Marie - MAMMERI Michel - RUFFLIN Christine - DATTÉ Norbert - PLEUVRY Christian
Bernard BONHOMME	MAMMERI Michel	Fêtes et Cérémonie	- GUYOMARD Christèle -BERTHELOT-NORAS Kareen - RUFFLIN Christine - PLEUVRY Christian - CHESNEAU Jean-Luc - PÈRE Jocelyne
Bernard BONHOMME	BONHOMME Lise-Marie	Informations et Communications	- MAMMERI Michel -BERTHELOT-NORAS Kareen - GUYOMARD Christèle - CHESNEAU Jean-Luc
Bernard BONHOMME	PÈRE Jocelyne	Finances	- MAMMERI Michel - FRAIN Didier - BONHOMME Lise-Marie - CHESNEAU Jean-Luc - RUFFLIN Christine
Bernard BONHOMME	FRAIN Didier	Energies renouvelables	- CHESNEAU Jean-Luc - MAMMERI Michel - DATTÉ Norbert - BONHOMME Lise-Marie - GUYOMARD Christèle

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

SIGNATURES

Bernard BONHOMME, Le Maire et Président de séance :



Lise-Marie BONHOMME, Secrétaire de séance :

